

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mil dix-sept, le seize mars à 18 heures 00, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au siège de l'Intercom – 299 rue du Haut des Granges – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le vendredi 10 mars 2017.

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : **15**

Nombre de Pouvoirs : **0**

Nombre de Votants : **15**

Etaient présents :

M. ROUSSELIN Jean-Claude, BONAMY Jean-Hugues, M. MONTIER Jean-Noël, M. SCRIBOT Frédéric, M. CHAUVIN Pierre, M. ANTHIERENS André, M. FORCHER Bernard, M. BEURIOT Valéry, Mme VAGNER Marie-Lyne, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. PREVOST Jean-Jacques, M. RUEL Yves, M. PREVOST Lionel, M. GRAVELLE Nicolas et M. FINET Pascal.

Absente excusée :

Mme DECLERCQ Florence.

BUREAU du 16 mars 2017

Délibération N° OM2017-02

Objet : AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS : LOT N°01 : COLLECTE EN PORTE A PORTE

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de collecte de déchets ménagers et assimilés a été attribué le 27 juin 2016 pour la partie en porte à porte, à la société COVED sise 1, rue Antoine Lavoisier à Guyancourt (78280).

Le marché est conclu pour une période comprise entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2021 soit pour une durée de cinq (5) ans.

Il est renouvelable deux (2) fois à chaque fois pour une période d'un (1) an par reconduction tacite conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder sept (7) ans.

En outre ledit marché comprenait une prestation supplémentaire éventuelle imposée par le Pouvoir Adjudicateur portant sur une proposition de solution en benne bi-compartimentée qui a été levée par la commission d'appel d'offres au moment du jugement des offres ainsi que quatre tranches conditionnelles définies comme suit :

- Tranche conditionnelle n°1 : Tarification incitative au volume installé
- Tranche conditionnelle n°2 : Tarification incitative à la levée
- Tranche conditionnelle n°3 : Tarification incitative au poids
- Tranche conditionnelle n°4 concerne l'élargissement des consignes tri (collecte de tous les emballages plastique).

Qui pourront ou non être affermies.

Monsieur le Président expose que le marché a été souscrit pour un montant sur la durée totale du marché de 10 712 410,80 euros TTC sous réserves de l'affermissement des tranches conditionnelles, des révisions de prix et des éventuels avenants au marché initial.

De surcroit Monsieur le Président relate que le marché comprend notamment en service régulier de base la collecte des déchets verts dans les conditions suivantes :

- Du 01 octobre 2016 au 14 novembre, la collecte des déchets verts sur l'intégralité des communes de Bernay et de Menneval ;
- A partir de mars 2017 la collecte des déchets verts uniquement sur les communes de Bernay Centre-Ville et de Menneval ;

Au vu des besoins des usagers de la périphérie du centre-ville de Bernay, il est proposé d'étendre le service de collecte des déchets verts sur l'intégralité de la commune de Bernay pour la période du 20/03/2017 au 20/11/2017.

Ainsi durant cette période, les déchets verts seront collectés le lundi pour Bernay dans son intégralité et le mardi pour Menneval dans sa totalité.

Monsieur le Président attire l'attention des membres du bureau sur le fait selon lequel dans un souci d'équité toutes les fois où durant cette période, un jour férié se présentera sur les deux jours, la collecte sera intégralement annulée.

A l'aune de cette règle, sur trente-six passages prévus sur la période concernée, cinq jours fériés sont inventoriés et ramènent par voie de conséquence le nombre de passages à trente et un.

Le surcout généré par cette extension du périmètre de ramassage des déchets verts sur l'intégralité de la commune de Bernay est évalué à **78 392 euros H-T soit 86 231,20 euros T-T-C** : cette plus-value représente une augmentation de 0,80% du marché initial.

Ainsi l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis puisque la plus-value est inférieure à 5% du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales.

Au vu des motifs exposés ci-dessus et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L1414-4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 aout 2016 et notamment son article 139 ;

Vu la délibération n°AG2017-03 du 13 janvier 2017

Considérant le besoin des usagers de l'ensemble de la commune de Bernay en matière de collecte des déchets verts,

Après avoir ouï, délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie :

↳ Autorisent les modifications apportées au lot n°01 collecte de déchets ménagers en porte à porte dans les conditions suivantes :

Extension du service de collecte des déchets verts sur l'intégralité de la commune de Bernay pour la période du 20/03/2017 au 20/11/2017 pour un montant de 78 392 euros H-T soit 86 231,20 euros T-T-C sous réserve des révisions de prix.

↳ Autorisent Monsieur le Président à signer et à exécuter les modifications apportées via un avenant au lot n°01 collecte de déchets ménagers en porte à porte dans les conditions suivantes :

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Certifié exécutoire le 5.5.17
Le Président



Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

